



## jai gagné aux prud'homme et je doit prouver ma solvabilité

Par **mimo94**, le **15/04/2011 à 19:21**

bonjour

je v etre rapide et simple , jai gagné aux prud'homme avec execution provisoire de toutes mes demandes ,donc jai contacté un huissier pour signifie l'acte , mais surprise la parti advesre a fait appel de la decision et encore plus loin il mont met en référé pour que je prouve ma solvabilité en ca "ou je perd en appel et rembourse la parti adverse" . je trouve pas ca normale vraiment decu grave alors que c moi qui a gagné ,donc pas d'argent ni document si je suis pas solvable , merci de vous reponse

Par **P.M.**, le **15/04/2011 à 20:18**

Bonjour,

De toute façon, l'employeur n'a pas le droit de faire une telle demande et il en sera vraisemblablement débouté d'autant plus que ce n'est pas dans les attributions de la formation de référé en revanche, je vous conseillerais de faire une demande inverse pour qu'il soit de nouveau condamné à respecter l'exécution provisoire...

Je vous rappelle que l'exécution provisoire est au maximum de neuf mois de salaires et qu'effectivement si vous perdiez en Appel, vous devriez rembourser la somme reçue...

Par ailleurs, la tentative dilatoire de l'employeur ne devrait pas empêcher l'huissier de continuer de procéder à l'exécution forcée...

Par **miyako**, le **16/04/2011 à 12:08**

bonjour,

c'est sans doute le 1e président qui a été saisi donc référé valable

le 1e président peut surseoir à l'exécution provisoire .

amicalement vôtre

SUJI KENZO

Par **P.M.**, le **16/04/2011 à 12:39**

Bonjour,

Oui, effectivement, j'étais parti sur cette histoire d'insolvabilité du bénéficiaire de l'exécution provisoire mais c'est l'inverse qui peut être plaidé par le débiteur et le recours dans ce cas là est valable devant le 1er Président de la Cour d'Appel...

Par **mimo94**, le **16/04/2011 à 16:04**

bonjour

merci beaucoup pour vos réponse , donc la parti adverse a le droit devant le president de la cour d'appel , c de jamais vu , mon ex employeur ne lache pas prise , mais comment s'avoir si je suis solvable ou pas , en sachant que je travail cdi a temps partiel depuis septembre 2010 a ce jour je suis vraiment inquiet , j'espere que ça va passer

Par **P.M.**, le **16/04/2011 à 17:21**

Ce n'est pas du jamais vu puisque c'est prévu au code de procédure civile et je vous propose [ces dispositions](#) avec en particulier les art. 523 et 524...

Si vous avez un avocat, il faudrait lui demander d'essayer de répliquer à ce recours en invoquant son caractère dilatoire...

Par **mimo94**, le **23/05/2011 à 16:17**

bonjour

me voilà je vient d'avoir des information de référé de la cour d'appel de paris la demande de suspension de l'exécution provisoire a été rejetée par la cour "donc je vais faire exécuter mon jugement prud'homme que j'ai gagné" super bonne nouvelle pour moi , mais la cour a ordonné le dépôt d'une somme d'argent en attendant le passage devant la cour d'appel , je ne vais pas tarder je vais faire exécuter mon jugement " remise fiche de paie et certificat de travail et attestation assidic " c'est victoire quand même , même si je touche la totalité des sommes demandées

Par **P.M.**, le **23/05/2011 à 16:46**

Bonjour,

Vous voyez qu'il ne faut pas désespérer de la Justice quand elle est bien rendue et qu'apparemment le caractère dilatoire a été reconnu, de toute façon pour que l'affaire puisse être examinée par la Cour d'Appel, il faut que l'employeur verse le dépôt demandé...

Par **mimo94**, le **23/05/2011 à 16:56**

c gentil vraiment a vous de repondre  
je vous informe aussi que la parti adverse a été condamner a me payé 500 euro , donc si j'ai bien compris , je toucherais pas a la somme consigné , en sachant que la cour d'appel a consigné juste 2tier des sommes demander et le reste je v les toucher ,?

Par **P.M.**, le **23/05/2011** à **17:03**

Normalement vous devriez quand même pouvoir la somme consignée et je vous conseillerais de vous rapprocher du Greffe de la Cour d'Appel pour le reste aussi...

Par **mimo94**, le **23/05/2011** à **17:15**

ah d'accord c'est 'une super bonne nouvelles , je s avait pas que j'ai le droit de toucher a cette somme , je ne sais pas comment ca se passe dans ce cas la , je tien quand meme a vous remercie pour vos reponse c gentil de votre part et je vous souhaite vraiment pleins reussite pour votre carriere c tres aimable de votre part